



DECISION N° 11 - 024 /MPNT-CRT

Portant attribution de bloc de numérotation à Orange Mali SA

Le Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications

- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999, régissant les télécommunications en République du Mali, telle que modifiée par la loi N° 01-005 du 27 février 2001 ;
- Vu** le Décret N° 01-263/ P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/P-RM du 7 février 2008 Portant Nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la Décision n° 03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;
- Vu** la demande de Orange Mali SA en date du 14 juillet 2011

DECIDE :

Article 1^{er} : Les blocs de numéros suivants sont attribués à Orange Mali SA pour son réseau de téléphonie mobile :

- 73 50 00 00 à 73 99 99 99 ;
- 75 50 00 00 à 75 99 99 99.

Article 2 : Cette attribution est assujettie au paiement des redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision qui sera notifiée à Orange Mali SA sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le2...2...JUIL...2011

Ampliations :

- MPNT.....1
- ORANGE MALI SA1
- SOTELMA.....1
- J.O.....1



Dr. Choquel K. MAIGA